



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39776

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importance des travaux non déclarés pour lesquels aucune TVA n'est perçue par l'État. L'importance de cette activité souterraine a fait l'objet d'une étude récente à la lumière de laquelle il semble important de prendre des dispositions visant à permettre à l'État d'augmenter ses recettes et de rétablir une concurrence véritable et sincère. Il lui demande si il ne serait pas possible d'étudier la mise en place d'un taux réduit de TVA sur des petits travaux dont la valeur ne pourrait pas dépasser un plafond à définir afin de diminuer la fraude et relancer toute une partie de l'économie.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de TVA à des travaux d'entretien serait contraire aux engagements communautaires de la France. En effet, ces dépenses ne figurent pas parmi les opérations inscrites à l'annexe H de la sixième directive 77/338/CEE du 17 mai 1977 que les États membres peuvent soumettre au taux réduit. En outre, l'application de taux différents à une même prestation en fonction de son prix ou à une fraction de son prix, contrairement aux principes qui régissent cet impôt, n'est pas envisageable. En revanche, des dispositions telles que le régime de la franchise en base, dont les limites d'application ont été portées à 100 000 francs et 120 000 francs par l'article 5 de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, ou les déductions générale et spéciale, qui aboutissent à une atténuation de l'imposition, permettent de prendre en compte la situation particulière des petits redevables. Par ailleurs, la baisse du taux de TVA ne serait pas un argument suffisant pour dissuader le travail au noir : les entreprises qui pratiquent ainsi cherchent surtout à dissimuler une fraction de leur chiffre d'affaires afin de minorer leur bénéfice et d'échapper aux charges sociales. Enfin, la mesure proposée aurait un coût important qui n'est pas compatible avec la situation budgétaire actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39776

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3059

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4808